



Mairie
de
FORCALQUEIRET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022 A 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du neuf février deux mille vingt et un adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

<p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 15 Suffrages exprimés : 19</p>	<p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, FOULER Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PERRIN David, VAN GORKUM Valéry <u>Absents excusés</u> : BAVAN Dorella, DANVY Jacques, JANEY Emilie, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger, <u>Pouvoirs</u> : JANEY Emilie à BRINGANT Gilbert, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, PICHON Chadia à HARDY Laëtitia</p>
--	---

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

.....

DELIBERATION N°2022/001

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES : CREANCES ETEINTES

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables dans lequel Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une décision d'effacement dans le cadre d'une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020 et 2021 et figurent dans l'état annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 - Créances éteintes du budget. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 3 896.78 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie (par procuration)

- 1) **DECIDE d'éteindre les créances tel que présenté ci-dessus ;**
- 2) **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DELIBERATION N°2022/002

ATTRIBUTION DU MARCHE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DES SERVICES PERISCOLAIRES, DU TEMPS MERIDIEN ET DU SERVICE MINIMAL D'ACCUEIL

Monsieur Thierry ALLAIN expose que le contrat en cours arrive à échéance le 4 février 2022.

La consultation concerne la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, des services périscolaires, du temps méridien et du service minimal d'accueil restauration scolaire et périscolaire.

Il s'agit d'un marché de prestations de services établi au sens des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2161-2, R 2162-2 à R 2162-5 du code de la commande publique, conclu avec un seul opérateur économique.

Les prestations sont divisées en 2 lots, attribués par marchés séparés, selon la répartition ci-dessous :

- Lot n° 1 - gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi et les vacances scolaires -
Montant maximum annuel de dépenses : 195 000€ H.T. soit 730 000 € HT sur la durée totale du marché
- Lot n°2 - gestion des services périscolaires, du temps méridien (option) et du service minimal d'accueil (option) -
Montant maximum annuel de dépenses : 155 000 € H.T. soit 560 000 € HT sur la durée totale du marché

Le montant maximum de commande sur 4 ans s'élève donc à 1 290 000 € H.T.

Le marché a une durée globale de 43 mois. Il est conclu pour une première période de sept mois et débute à compter de la date de notification. Il peut être ensuite reconduit 3 fois par période de 12 mois de façon expresse.

3 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

Critères	Pondération
Valeur technique	60%
Prix (au vu du BPU/DQE)	40%

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement, des services périscolaires, du temps méridien et du service minimal d'accueil restauration scolaire et périscolaire avec la société ODEL VAR pour les tarifs suivants :**
 - Lot 1 - coût de la journée par enfant le mercredi à 9.89 € HT et coût de la journée par enfant pendant les vacances à 20.20 € HT,
 - Lot 2 - coût de l'heure par enfant lors de la garderie du matin et du soir à 1.90 € HT, coût de l'heure d'animateur pour la pause méridienne à 18.57€ HT et coût de l'heure d'animateur pour le service minimum à 18.60€ HT.
- 2) **DIT Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**

DELIBERATION N°2022/003

CONVENTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

VU le code du travail,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
VU l'avis du Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail du CDG83 (CHSCT) du 17 juin 2019,
VU le projet de convention avec le Centre de Gestion du Var régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- 1) VALIDE la convention avec le Centre de Gestion du Var régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels,**
- 2) DIT Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.**
- 3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**